

Demande de mise en zone de protection du biotope – Façade est du massif de la Sétaز

En compensation des travaux liés à la réalisation des retenues collinaires dans le secteur de la Sétaز, il est proposé d'agrandir le périmètre de protection actuel qui est une réserve préfectorale de chasse, à l'aide d'un arrêté plus restrictif (un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) sur la Sétaز des prés, afin d'avoir un périmètre règlementaire plus grand pour permettre de veiller à la protection des habitats d'espèces protégées et d'assurer leur tranquillité dans une zone exempte d'activité humaine.

Le périmètre supplémentaire proposé est de 730 ha.

C'est un arrêté déposé par le préfet et visant à protéger un espace naturel abritant des enjeux de faune ou de flore protégées.

Les interdictions proposées dans cet APPB viseraient :

- **L'interdiction du survol aérien sur une zone de protection spéciale de la réserve ;**
- **L'interdiction de la pratique des sports de glisse sur cette même zone ;**
- **Aucun pâturage par le bétail domestique ;**
- **La divagation des chiens interdite au sein de la réserve ;**
- **L'interdiction de sortir des chemins.**

La chasse reste autorisée dans les conditions de gestion de la réserve fédérale de chasse.

L'ensemble de ces mesures permettrait de préserver la tranquillité des espèces sensibles aux dérangements tels que le Gypaète barbu, l'Aigle royal, le Lagopède alpin, la Perdrix Bartavelle, le Monticole de roche, la Musaraigne aquatique, la Musaraigne de Miller et le Lièvre variable qui se reproduisent sur la Sétaز.

En somme, c'est un total de 1 630 ha d'habitats d'espèces qui serait protégé (900 ha de réserve de chasse actuelle + 730 ha proposée en APPB).

Périmètre proposé à la création d'un APPB



